

2L ADVISORY
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
10 BOULEVARD GEORGES MARIE GUYNEMER 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE
RCS VERSAILLES 949 319 230

(ci-après la "Société")

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 29/06/2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le 29 juin, à 09:00,

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société 2L ADVISORY, Société par actions simplifiée au capital de 2 000 € divisé en 200 actions de 10,00 € chacune, s'est réunie sur convocation faite par Madame Lydie Rousse, Associée et Présidente, au siège social de la Société, à savoir : 10 BOULEVARD GEORGES MARIE GUYNEMER 78210 SAINT-CYR-L'ECOLE.

La convocation a été adressée à chaque associé par lettre simple en date du 14/06/2025.

Il est établi une feuille de présence signée par tous les associés présents et représentés, accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés.

Sont présents :

Pleine propriété

- Madame Laetitia BIETTE	50 actions
- Madame Lydie ROUSSE	150 actions

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels le nombre total d'actions composant le capital de la Société (ci-après "**La Collectivité des Associés**").

L'Assemblée est présidée par Madame Lydie Rousse.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de la Collectivité des Associés :

- La feuille de présence accompagnée, le cas échéant, des pouvoirs des associés représentés ;
- Le texte du projet des résolutions soumises à la Collectivité des Associés ;
- Un exemplaire des statuts de la Société et le projet des nouveaux statuts de la Société ;

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolution n°1 - Modification de l'exercice social et modification corrélative des statuts

La Collectivité des Associés décide, à compter de ce jour, d'effectuer la modification statutaire suivante :

Modification de la date de clôture de l'exercice social (30 Juin) au 31 Décembre

En conséquence, l'article 23 des statuts est modifié comme suit :

"Article 23 - Exercice social

Chaque exercice social dure une année calendaire, commence le 1er Janvier et se termine le 31 décembre."

En outre, l'exercice social en cours aura une durée exceptionnelle de 19 mois, jusqu'au 31 Décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2 - Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter, au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits certifiés conformes du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de séance déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président, la Présidente de séance et, le cas échéant, la Collectivité des Associés ou ses mandataires.

Fait à SAINT-CYR-L'ECOLE,

Le 29/06/2025

Signature de la Présidente de séance :

Madame Lydie Rousse



